

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>60</b>	<b>40</b>	<b>51</b> <b>(12 pouvoirs)</b>

**Séance du 11 juillet 2019**

Date de la convocation

**04 juillet 2019**

Date d'affichage

**04 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération  
**n° D2019\_07\_06\_152**

**Bilan de la concertation et arrêt du  
projet dans le cadre de la révision  
du SCoT de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

**La Vice-Présidente,**

**Cède** la parole à François MARECHAL, Vice-président, qui rappelle les étapes de la révision du SCoT de la Dombes.

**Note de synthèse**

Après trois années de travail, de co construction et de concertation, le projet de SCoT de la Dombes est finalisé. M. MARECHAL propose au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au Conseil Communautaire.

### **M. MARECHAL rappelle la démarche et les justifications de la révision du SCoT.**

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme, de la prise en compte des évolutions législatives, du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale, et du changement du périmètre du Scot de la Dombes avec l'arrivée de 7 nouvelles communes en 2014.

La délibération du 04 février 2014 fixe également les modalités de la concertation.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, mais les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Les élus ont souhaité, via cette procédure, réaffirmer un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies qui le composent et avec les territoires voisins.

Ce nouveau projet prend appui sur l'expérience pratique du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Les élus du SCoT ont décidé de procéder à une révision conjointe du SCoT de la Dombes avec celui du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- De la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- De l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité ;
- De l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

### **M. MARECHAL présente les objectifs poursuivis par cette révision qui sont les suivants :**

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique, à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;

- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;

- La base de ces réflexions s'appuiera sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur visant une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;

- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;

- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;

- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;

- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;

- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

**M. MARECHAL rappelle le contenu et les principales dispositions du projet.**

Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux 7 communes qui ont intégré le périmètre du SCoT de la Dombes suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 : Villette sur Ain, Châtillon la Palud, Condeissiat, Neuville les Dames, Sulignat, Valeins et Chaneins.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, justification des choix retenus, évaluation environnementale, modalités de mise en œuvre du SCoT (indicateurs), les annexes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Un bilan de la concertation ;
- Des annexes : Diagnostic agricole et Chapitre commun de l'Interscot.

Le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Enfin il expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques. Il s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
- Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
- Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.

Une Post-face en fin de PADD définit l'engagement du PADD en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO définit des mesures et recommandations, sur la base des enjeux issus du diagnostic, permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.

Le DAAC est organisé en 3 parties :

- Définitions ;
- Mesures relatives aux implantations commerciales ;
- Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

**Après avoir présenté ces éléments, M. MARECHAL expose le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la démarche de révision du SCoT.**

Les modalités de concertation, telles que définies par la délibération du comité syndical du 04 février 2014 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques, une pour les 3 grandes phases de la procédure, dont les modalités d'organisation ont été précisées par 2 avis d'information dans la presse locale, à 1 mois et à 1 semaine avant chaque réunion, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites des collectivités membres qui en possèdent un, par affichage dans les mairies du territoire, par une lettre d'information diffusée aux communes, sur les panneaux lumineux du territoire ;

- Ouverture de 3 registres disposés au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, à Chatillon sur Chalaronne, et dans ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public. Les documents provisoires de la procédure étaient consultables sur place (lettre d'informations, supports des réunions publiques, PADD, DOO, DAAC, etc...);

- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de SCoT;

- Informations actualisées concernant l'avancement de la procédure sur le site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de communes de la Dombes ;

- Informations sur l'avancement de la procédure dans certains bulletins municipaux et dans le magazine « MAG DOMBES » de la Communauté de Communes de la Dombes ;

- Panneaux d'informations itinérants exposés dans différentes collectivités.

Un document bilan de la concertation présente de manière détaillée les étapes et les outils de co construction du projet. Il relate les actions de concertation menées par le Syndicat mixte du Scot de la Dombes puis par la Communauté de communes de la Dombes tout au long de la révision du SCoT.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 04 février 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires associant élus ainsi que différents partenaires et acteurs du territoire dans le cadre de réunions, forums et séminaires.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de la Dombes du 04 février 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés.

**Une fois ces éléments présentés, M. MARECHAL invite le Conseil Communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale**, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** l'article l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

**Vu** l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

**Vu** les arrêtés portant extension du périmètre ;

**Vu** la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

**Vu** la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

**Vu** la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire;  
**Vu** le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

**Vu** le bilan annexé à la présente délibération présenté en séance ;

**Considérant** que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 04 février 2014 qui définit les modalités de concertation ;

**Considérant** que le document d'orientation et d'objectifs respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales stratégiques du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Communautaire le 14 juin 2018 ;

**Considérant** que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

**Considérant** que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur;

**Considérant** que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO et DAAC sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

**Considérant** que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation.

M. DUBOST ne vote pas.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré décide,  
par 51 voix pour :

- **De tirer** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes,

- **D'arrêter** le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Dombes.

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20 et R143-5 du code de l'urbanisme:

- Aux personnes publiques associées ;;
- Aux communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la mission régionale de l'Autorité environnementale ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et à ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont ainsi que dans les 36 communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, dans ses antennes de Villars les Dombes et de Chalamont, sur les site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de Communes de la Dombes.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS

